

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MULTI ASSET CLIENT SOLUTIONS

AXA ES Long terme

Catégorie d'actions : AXA ES Long Terme 1 Capitalisation EUR (CODE ISIN : FR0014001FC7)

Ce FCPE est géré par AXA IM Paris, filiale du Groupe AXA IM

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) - Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

Objectif et politique d'investissement

Objectif de gestion

Le FCPE a pour objectif de gestion, par l'intermédiaire d'OPC, de participer à l'évolution des marchés des actions internationales (dont les marchés européens) et des obligations émergentes et/ou obligations à haut rendement de type spéculatif par la mise en œuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire, tout en étant en permanence exposé à des actifs du marché du secteur immobilier.

Politique d'investissement

La stratégie d'investissement du FCPE repose, via une sélection d'OPC sur une allocation tactique des investissements entre les différentes classes d'actifs dont les actions, la dette émergente, des titres de crédit de haut rendement et des actifs du marché du secteur immobilier et la recherche d'une moindre volatilité par rapport au marché des actions internationales. La stratégie d'investissement mise en œuvre, discrétionnaire et diversifiée, a pour but d'atteindre l'objectif de gestion du Fonds en investissant sur le long terme. Le FCPE est géré activement. Le gérant n'aura aucune contrainte particulière d'investissement lié à un éventuel indice. A tout moment, le FCPE sera investi au minimum à 90% dans des OPC ayant le label ISR. L'approche ISR des OPC sous-jacents peut être hétérogène.

En ce qui concerne les actions sélectionnées au travers de l'investissement dans l'OPCVM « AXA PENSION FUTURE », les équipes de gestion procèdent sur les bases d'une allocation dynamique et évolutive, à la sélection d'actions de sociétés exposées aux enjeux porteurs de croissance future et sources de performance potentielle : transition énergétique et environnement, technologies disruptives, changements démographiques, santé.

Le FCPE est investi de la manière suivante :

- de 70 % à 84 % maximum de son actif net dans le compartiment « AXA PENSION FUTURE » de la SICAV de droit français « AXA PENSION », et
- de 0 % à 30 % maximum de son actif net dans des actions de l'OPCI de droit français « AXA SELECTIV'IMMO ». Au travers de l'investissement dans cet OPC, la part des actifs immobiliers physiques détenue en direct ou indirectement peut représenter maximum 60 % de la valeur des actifs de l'OPCI, et la part des actifs financiers (actions, obligations et parts ou actions d'OPC – à l'exclusion des liquidités) peut représenter jusqu'à 44 % de l'actif de l'OPCI. La performance de ces actifs financiers est notamment liée à l'évolution des marchés financiers. De par l'investissement en OPC, l'attention du porteur de parts est attirée sur le fait qu'il pourra également être exposé à hauteur de 30 % maximum de l'actif net du FCPE au profil de risque de l'OPCI (notamment les risques liés au marché du secteur immobilier et à la détention d'actifs immobiliers physiques, risque de liquidité lié à la revente des actifs immobiliers physiques et risque lié à l'endettement). Pour plus de précisions sur les risques liés à l'OPCI, se reporter au règlement du FCPE.

Le Fonds est un produit financier qui promet des caractéristiques

environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement Européen 2019/2088 du 27 Novembre 2019 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Affectation des revenus : Capitalisation

Indicateur de référence

Le FCPE n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection discrétionnaire de titres en application d'une allocation tactique et évolutive.

Devise : Devise de référence du FCPE : Euro

Durée de placement recommandée

Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 8 ans. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage légale de leur épargne qui est de 5 ans.

Modalités de souscription/rachat

Apports / Retraits: apports: en numéraire et/ou en titres - retraits: en numéraire.

Modalités de demandes de remboursements dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale ou d'un PER compte-titres: les demandes de remboursement doivent être adressées au Teneur de compte conservateur de parts (TCCP) et doivent parvenir au TCCP avant 12 heures (midi) pour les ordres adressés par courrier le jour de bourse correspondant à l'avant-veille du jour de la valeur liquidative, et avant minuit pour les ordres saisis sur internet, l'avant-veille du jour de la valeur liquidative, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative déterminée le second jour de bourse ouvré suivant la date de réception de la demande.

Si le TCCP désigné par votre Entreprise le permet, les porteurs de parts peuvent fixer une valeur seuil de déclenchement du rachat pour l'exécution de leur demande de rachat.

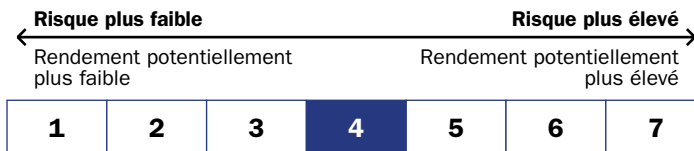
Modalités de souscription et demandes de remboursements dans le cadre d'un PER assurantiel: Les ordres sont à adresser au gestionnaire de votre PER. Ils doivent parvenir auprès du Dépositaire, chaque jour ouvré avant 9h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative déterminée le jour de bourse ouvré suivant la date de réception de la demande.

Les bénéficiaires d'un PER assurantiel sont invités à se renseigner directement auprès du gestionnaire de leur PER, sur les modalités d'exercice de ces ordres, notamment quant à l'heure limite de prise en compte de leur demande.

Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Affectation des revenus : Capitalisation

Profil de risque et de rendement



Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Pourquoi le FCPE est-il dans cette catégorie ?

Le FCPE n'est pas garanti en capital. Il est investi sur des marchés et/ou utilise des techniques ou instruments, soumis à des variations à la hausse comme à la baisse pouvant engendrer des gains ou des pertes.

L'indicateur de risque du FCPE est représentatif de son exposition diversifiée aux marchés actions, obligataires et monétaires.

Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

Risque de liquidité : risque de rencontrer des difficultés à acheter ou vendre les actifs du FCPE.

Risque de crédit : risque que les émetteurs des instruments de dette détenus par le FCPE puissent faire défaut ou voir leur qualité de crédit se dégrader, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

MULTI ASSET CLIENT SOLUTIONS

AXA ES Long terme

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	0.20%
Frais de sortie	Aucun

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

Frais prélevés par le FCPE sur une année

Frais courants	1.26%
----------------	-------

Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances

Commission de performance	Aucune
---------------------------	--------

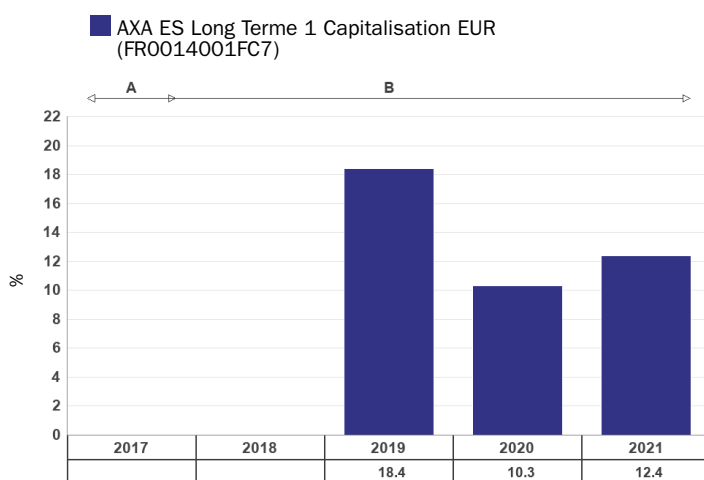
Les frais courants sont fondés sur les dépenses de la période des 12 derniers mois se terminant en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de performance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM, FIA ou autre fonds
- les frais pris en charge par l'Entreprise tels que définis dans le règlement du FCPE

Les frais d'entrée maximum sont à la charge de l'entreprise ou du porteur de parts selon les accords prévus par votre entreprise.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la section « frais » du prospectus de ce FCPE, disponible sur le site internet du Teneur de compte conservateur de parts désigné par votre Entreprise.

Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances présentées sont nettes de frais. Les frais d'entrée et de sortie ne sont pas inclus dans les performances.

Le FCPE a été créé le 05/07/1989 et la catégorie de parts a été lancée en 2018.

Les performances passées sont calculées en Euro et sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative du FCPE à chaque fin d'année.

A compter du 02/05/2017, la stratégie d'investissement et le profil de risque-rendement du FCPE sont modifiés. Les performances antérieures au 02/05/2017 ont été réalisées selon une stratégie d'investissement différente de celle mise en oeuvre aujourd'hui.

A: Durant cette période, le FCPE est géré selon un indicateur de référence.

B: A compter du 02 mai 2017, le FCPE n'est plus géré selon un indicateur de référence.

Informations pratiques

Dépositaire :

BNP PARIBAS SA

FCPE multi-entreprises. Le FCPE comporte plusieurs catégories de parts définies dans son règlement.

Le dernier règlement et les derniers documents d'information périodiques réglementaires du FCPE et des sous jacents, ainsi que toutes autres informations pratiques et les informations sur les autres catégories de parts, sont disponibles gratuitement auprès de la Société de gestion.

Teneur de compte conservateur de parts :

AXA EE et/ou tout autre teneur de compte désigné par votre Entreprise.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès du Teneur de compte conservateur de parts désigné par votre Entreprise.

Fiscalité :

La législation fiscale française est applicable aux investisseurs résidents fiscaux en France.

Déclaration de responsabilité :

La responsabilité d'AXA Investment Managers Paris ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Conseil de Surveillance :

le Conseil de surveillance du FCPE procède à l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du FCPE, de la gestion financière, administrative et comptable, adopte son rapport annuel et peut présenter des résolutions aux assemblées générales des sociétés émettrices. Le Conseil de Surveillance est composé, pour chaque Entreprise ou Groupe d'Entreprises adhérentes au Fonds, de :

- membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque Entreprise ou Groupe d'Entreprises, désignés par le Comité de Groupe ou par le(s) Comité(s) Social(aux) Economique(s) Central(aux) de la ou des Entreprises ou par le ou les Comité(s) Social(aux) Economique(s) de l'Entreprise, ou désignés par les représentants des diverses organisations syndicales, ou bien élus directement par les porteurs de parts;
 - membres représentant chaque Entreprise ou Groupe d'Entreprises, désignés par la Direction de l'Entreprise ou du Groupe.
- Chaque Entreprise ou Groupe d'Entreprises dispose de 2 sièges pour 2000 salariés ou tranche de 2000 salariés :
- l'un au titre des représentants des salariés et anciens salariés porteurs de parts de chaque Entreprise ou Groupe d'Entreprises,
 - l'autre au titre des représentants de l'Entreprise ou Groupe d'Entreprises.
- Les Entreprises ou Groupes d'Entreprises ayant moins de 2000 salariés disposent donc de 2 sièges, l'un au titre des représentants des salariés et anciens salariés porteurs de parts, l'autre au titre des représentants de l'Entreprise ou du Groupe. Toutefois, pour pouvoir atteindre la représentation attachée à chacune des tranches supérieures, l'effectif de chaque Entreprise ou Groupe d'Entreprises doit atteindre ou dépasser cette tranche.

